



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le jeudi 7 juillet 2016 à 17 h 30.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Yvon Godin
Monsieur Gaétan Pageau
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
« section administration générale »
Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
« section opération » et directeur du Service des travaux publics
M^c Claude Deschênes, greffier
Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Sont absentes : Madame Sylvie Papillon, conseillère
Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

159-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Fourniture de sacs pour construction de digues – octroi de contrat;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

160-16 3. FOURNITURE DE SACS POUR CONSTRUCTION DE DIGUES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la fourniture de sacs pour construction de digues, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 25 juin 2016, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnie	Prix forfaitaire soumissionné
Distribution GFS Canada inc.	55 188 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Distribution GFS Canada inc., pour un montant de 55 188 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir, le cas échéant, l'achat de sacs supplémentaires suite à de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de construction de digues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de sacs pour la construction de digues à la compagnie Distribution GFS Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 55 188 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 5 518,80 \$ pour toute demande concernant l'achat de sacs supplémentaires suite à des travaux imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de construction de digues.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général adjoint temporaire « section opération », monsieur André Rousseau, ou par le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

161-16 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 35.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville